CONVOCATION DU 04 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-neuf juin, la convocation du Conseil Municipal de Mouchamps a été adressée à chaque conseiller individuellement pour le lundi 4 Juillet 2016 à 20h à l'effet de délibérer en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Assainissement : rapport d'activité assainissement 2015
- Assainissement : surtaxe communale – Tarifs 2017
- Voirie : convention d'entretien de la RD 48 en agglomération
- Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : division des valeurs nominales des actionnaires et modification des statuts
- Urbanisme : convention pour la négociation foncière sur le secteur du Quartier Saint Louis
- Urbanisme : Logements rue des pommiers - garantie d'emprunt
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière
- Travaux : rapport d'analyse des offres pour les travaux de rénovation à la Salle Annexe
- Travaux : demande de subvention pour les travaux de rénovation à la Salle Annexe
- Finances : Indemnité de gardiennage de l'église
- Finances : Clôture du budget du SIVU des Résidences du Petit Lay suite à la dissolution
- SIVU des Résidences du Petit Lay : mise à disposition des équipements à la MARPA les Charmilles
- Vie associative : demande de subvention exceptionnelle
- Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour 2017
- Questions Diverses

M. le Maire
Hervé ROBINEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi 4 juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Mouchamps se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L 2121-11 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 29 juin 2016.

Présents : Hervé ROBINEAU, Nicole LOIZEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, Yves AMIOT, François ALBERT, Françoise BARON, Sébastien CHARBONNEAU, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Marc WOLFHART, Sylviane ISS CARCAUD.
Absents ayant donné pouvoir : Patricia COUSINEAU à Annie BUREAU-VIEILLE, Chantal ALBERT à Jean-Pierre DROILLARD.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Sonia CHENU, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame Sylviane ISS-CARCAUD souhaiterait que la raison des abstentions sur le point 3 soit ajoutée dans le compte-rendu et le procès-verbal. Elle souhaiterait également que soit mentionnée la présence de M KERTOUBI, Directeur du Service Enfance Jeunesse.
Monsieur le Maire interroge le secrétaire de séance Frédéric TANG qui propose d'ajouter la mention suivante : « Les 3 abstentions de Sylviane ISS CARCAUD, Annie BUREAU-VIEILLE et Patricia COUSINEAU sont motivées par le fait qu'elles considèrent qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de bilan des APE sur les deux années écoulées et que le nouvel emploi du temps ne leur semble pas en accord avec l'esprit de la réforme ».
Après avoir indiqué que les échanges au sein de l'assemblée doivent être constructifs et s'appuyer sur le travail des différentes commissions, Monsieur le Maire propose aux membres d'approuver l'ajout de cette mention qui est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Madame Sabine LOIZEAU souhaite également préciser que la proposition de mise à l'honneur sur le point 14 concerne le groupe de danse et non le groupe de gym comme indiqué.

Monsieur le Maire indique que la correction sera apportée sur le compte-rendu.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2016-058 : ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE ASSAINISSEMENT 2015 PAR VEOLIA

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal. La présentation du Rapport Annuel 2015 a été effectuée par Mélina GILBERT et Jean-François TOUZEAU, représentants de VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public de la commune. Ils précisent que le nouveau contrat d'affermage a débuté en 2014 et prendra fin en 2023. Dans ce cadre 1772 habitants sont desservis représentants 829 abonnés pour 59 784 m3 consommés qui correspondent à l'assiette de la redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend connaissance du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – VEOLIA au titre de l'année 2015
- Approuve ce rapport

N° 2016-059 : ASSAINISSEMENT : SURTAXE COMMUNALE – TARIFS 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la surtaxe communale pour 2017 afin de les communiquer au gérant du service dès que possible.
Vu le rapport d'activité du service d'assainissement
Vu le montant de la surtaxe communale en 2016
Vu les tarifs pratiqués par des communes de même strate
Vu les études financières du budget autonome d'assainissement,
Après avoir rappelé le montant de la surtaxe communale en 2016 et la part du gérant,
Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences «eau» et «assainissement» et qu'au niveau de la communauté de communes du Pays des Herbiers, une réflexion est engagée pour un transfert à partir de 2018.
Jean-Michel LUMEAU, adjoint, rappelle les tarifs 2016 et précise que la part communale correspondante s'élève à 67 540 € sur l'année 2015 alors que la recette inscrite au budget prévisionnel était de 84 000 €, soit une différence d'environ 16 000 €. Il précise que le contexte financier fait apparaître un déficit d'exploitation et que de nouveaux travaux sont envisagés, notamment sur la Cité Saint Louis. Il présente également les tarifs pratiqués aux alentours en précisant que le prix au m3 représente la part la plus importante par rapport à la part forfaitaire.
Marc WOHLFAHRT intervient sur ce point en précisant qu'une augmentation des tarifs ne peut pas se justifier en se comparant avec d'autres communes. Monsieur le Maire acquiesce sur cette remarque en précisant que ces indications sont à titre informatif.
Jean-Claude BILLAUD précise que le service ne concerne qu'une partie des usagers et qu'à titre personnel, il a engagé un investissement pour une mise aux normes de son assainissement dans un village et que les recettes des usagers du service doivent couvrir les dépenses dans un souci d'égalité entre les habitants.
Après avoir rappelé le contexte financier et les recettes supplémentaires attendus avec l'impact pour l'usager, Jean-Michel LUMEAU présente 3 propositions d'augmentation comme suit :

	Part forfaitaire annuelle	Prix au m3
1ère proposition	28 €	1,10 €
2nd proposition	29 €	1,15 €
3ème proposition	30 €	1,20 €

Après avoir validé, à la majorité des membres présents et représentés, l'augmentation de la surtaxe communale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis par vote à bulletins secrets sur l'une des 3 propositions présentées.

Après avoir entendu cet exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 5 voix POUR une augmentation de la surtaxe communale avec la proposition N°1

- 17 voix POUR une augmentation de la surtaxe communale avec la proposition N°2
- 1 voix POUR une augmentation de la surtaxe communale avec la proposition N°3

Décide de fixer le montant de la surtaxe communale d'assainissement à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- Part forfaitaire = 29 €
- Prix au m3 = 1,15 €

N° 2016-060 : VOIRIE : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD 48 EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que suite aux aménagements de sécurité réalisés sur le RD 48, rue du commandant Guilbaud, il convient d'établir une convention entre la commune et le département afin de définir la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.
Jean-Michel LUMEAU, adjoint, présente les modalités de la convention et le plan des aménagements concernés par cette convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide les modalités d'entretien présentées dans le cadre du projet de convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention d'entretien concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 48, rue du Commandant Guilbaud, en agglomération.

N° 2016-061 : AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : DIVISION DES VALEURS NOMINALES DES ACTIONNAIRES ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et qu'elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.
Il précise que la Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries…),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.
La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,…
Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,…
Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.
Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.
Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.
Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Dans ce sens une modification de l'article 7 L'Article 7 « Capital social » des statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée actuellement rédigé comme énoncé ci-dessous :

« Article 7 – Capital social
Le capital est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).
Il est divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une même catégorie de cinq cents euros (500 €) chacune, souscrites en numéraire.
Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. »

Modification envisagée comme suit :
« Article 7 – Capital social
Le capital social
est fixé à la somme de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).
Il est divisé en neuf cent (900) actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.
Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. »

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entrainant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.
En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Yves AMIOT apporte quelques informations complémentaires sur la modification de statuts proposé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;
Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;
Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les modifications exposées,
- Autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :
    - de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
    - de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
    - et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

N° 2016-062 : URBANISME : CONVENTION POUR LA NEGOCIATION FONCIERE SUR LE SECTEUR DU QUARTIER SAINT LOUIS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des négociations foncières envisagées sur le secteur du quartier Saint Louis, il paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée afin d'accompagner la commune dans ses démarches de maîtrise du foncier. L'agence de services aux collectivités locales fait la proposition d'une convention de mission sur la base d'un forfait de base de 525 € HT et d'un forfait de 1260 € HT par propriété sous réserve de l'obtention d'un accord à l'amiable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la mission proposée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

N° 2016-063 : URBANISME : LOGEMENTS VENDEE LOGEMENT ESH RUE DES POMMIERS – GARANTIE D'EMPRUNT

Suite à l'accord de principe pour la construction de 4 logements rue des pommiers dans le cadre d'un programme de locatifs par Vendée Logements, Monsieur le Maire indique que la construction de ces logements étant financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et que chaque prêt doit être garanti par une collectivité locale.
Patrick MANDIN, adjoint, précise que la garantie est répartie à hauteur de 70% par le Conseil Départemental et 30% par la commune d'implantation. Dans le cadre de la construction de ces 4 logements destinés à la location, Vendée Logement a fait parvenir une demande de garantie afin de permettre la couverture à hauteur de 30% d'un emprunt global de 508 846 € répartis sur 2 lignes de prêt d'une durée de 40 et 50 ans.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le Contrat de Prêt N°50115 en annexe signé entre VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Article 1 : l'assemblée délibérante de Mouchamps accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 508 846 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financière et aux conditions du Contrat de Prêt N°50115, constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Donne son accord de principe
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

N° 2016-064 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CONTRAT TERRITORIAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BULTIERE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Maines souhaite poursuivre le travail de reconquête de la qualité des eaux brutes engagés depuis 1997 sur le bassin versant de la Bultière, en s'impliquant à nouveau dans la mise en place d'un contrat territorial de 2016 à 2020.
Le Syndicat s'est positionné comme le porteur de projet de ce nouveau contrat de territoire « pollution diffuse » dans son ensemble (volet agricole et non agricole).
Sur le volet agricole, un partenariat spécifique a été mis en œuvre avec la Chambre d'agriculture. De nombreux partenaires ont également été identifiés en tant que maître d'ouvrage des futures actions du programme.
Ce programme d'actions s'adresse à tous les acteurs du bassin versant et à ce titre, les collectivités sont invitées à poursuivre les actions déjà engagées dans les précédents contrats.
Ce contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis-à-vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.
Le programme d'actions a été élaboré au cours d'une phase d'émergence favorisant la contribution de l'ensemble des acteurs du territoire. Les partenaires locaux et départementaux ont été associés à travers des réunions de concertation, où les actions et leurs modalités ont été discutées.
Jean-Michel LUMEAU, adjoint, précise que l'ensemble des actions sont organisées autour de 6 thèmes :
- Thème 1 : pilotage du contrat territorial
- Thème 2 : Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public
- Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

- Thème 4 : Usages de pesticides et autres produits
- Thème 5 : la gestion des fertilisants
- Thème 6 : les systèmes de production agricole

Il précise que l'engagement à ce contrat permet de bénéficier de certaines aides, notamment sur les thèmes 3 et 4 en faveur du zéro phyto. Les actions proposées dans chaque thème ont été validées par le comité de pilotage.
Les objectifs fixés pour la fin du contrat sont les suivants :

- 100 % des communes en zéro phyto
- 100 % des communes avec une action de sensibilisation à destination des particuliers
- 100 % des communes accompagnées

La commune de Mouchamps s'engage à mettre en place avec le soutien du SIAEP des Deux Maines et Vendée Eau les actions suivantes :
Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

- Création et restauration de zones tampons (du type mare)
- Reboisement à enjeux eau (plantations de haies et de bosquets)
- Gestion des eaux pluviales et l'assainissement (travail sur la problématique de l'AMPA)

Thème 4 : Usages de pesticides et autres produits
L'accompagnement du zéro phyto règlementaire et la réduction des produits dangereux dans les collectivités :

- Mise en place d'essais visant à réduire l'usage des désherbants (végétalisation des cimetières…)
- Participation d'élus ou agents communaux à des formations (gestion de la flore spontanée…)
- Achat de matériel de désherbage alternatif (matériel électrique…)

Sensibilisation du grand public par les collectivités

- Organisation d'actions de sensibilisation, conseils et préconisations auprès du grand public (animations du type « troc aux plantes », « atelier fleurissement pieds de murs »…)
- Mise en place d'une communication sur les pratiques communales (articles, panneaux in situ…)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord de principe
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

N° 2016-065 : TRAVAUX : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A LA SALLE ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle annexe, une mission d'assistance à Maitrise d'Œuvre a été confiée au cabinet PELLEAU. Il précise que lors de la séance du 6 juin dernier, l'assemblée a pris connaissance du rapport d'analyse et a validé l'attribution de l'ensemble des lots excepté les lots 4, 12, 13 et 14 en attente de pièces complémentaires.
Gilles CALLEAU, adjoint, présente le rapport d'analyse validé lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2016 :

DEPENSES	Entreprise retenue	*Montant estimatif HT*	Montant réel HT
TRAVAUX			
4 - MENUISERIES EXT ALUMINIUM	MENUISERIE JAUNET	*9 377 €*	8 477,57 €
12 - PLOMBERIE	JOUTEAU	*17 100 €*	*11 206,40 €*
13 - CHAUFFAGE VENTILATION	BREGEON MAUDET	*55 575 €*	*46 548,70 €*
14 - ELECTRICITE (+ option)	OUVRARD	*23 750 €*	*27 266,33 €*

Gilles CALLEAU précise que le calendrier des travaux a été présenté à la commission bâtiments avec en démarrage début septembre pour une livraison prévisionnelle en février 2017.
Monsieur le Maire souhaiterait que la Salle Annexe soit désormais nommée « l'Atelier » comme évoqué lors d'une précédente séance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le rapport présenté et l'attribution des lots aux entreprises proposées selon la procédure adaptée pour les montants indiqués ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur déroulement

N° 2016-066 : TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A LA SALLE ANNEXE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Salle Annexe, la commune peut solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments sur la base de 50 €/m2 de SHAB (Surface Habitable) du bâtiment existant plafonné à 100 000 €.

Après avoir pris connaissance du projet et du plan de financement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord de principe
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et poursuivre les démarches.

N° 2016-067 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics. L'indemnité de gardiennage a été fixée à 320 € au titre de l'année 2015 et le plafond indemnitaire applicable en 2016 est de 474,22 €.
Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de gardiennage à 330 € au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide l'indemnité de gardiennage de l'église à 330 € au titre de l'année 2016
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement du montant correspondant.

N° 2016-068 : FINANCES : CLOTURE DU BUDGET DU SIVU DES RESIDENCES DU PETIT LAY SUITE A LA DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2016, les membres de l'assemblée ont approuvé la dissolution du SIVU Résidences du Petit Lay et ses modalités de dissolution à savoir l'application d'une clé de répartition comme suit :

- 49,237 % pour la commune de Sainte Cécile – MARPA les Grands Parents
- 50,763 % pour la commune de Mouchamps – MARPA Les Charmilles

Il précise que suite à l'arrêté préfectoral de dissolution ayant été établi au 26 mai 2016, il convient de procéder aux écritures budgétaires et comptables de dissolution avec une reprise des résultats du budget au budget principal de la commune comme suit :

Section	Résultat de clôture 2015 du budget SIVU	Résultat de clôture 2015 du budget principal	Reprise des résultats au budget principal 2016	Reprise au budget N (2016)
INVESTISSEMENT	- 3 702.18 €	- 553 983.87 €	- 557 686.18 €	Ligne 001
FONCTIONNEMENT	11 305.36 €	925 973.39 €	310 186.88 €	Ligne 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la reprise du résultat proposée
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes

N° 2016-069 : SIVU DES RESIDENCES DU PETIT LAY SUITE A LA DISSOLUTION : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du SIVU des Résidences du Petit Lay et à l'arrêté préfectoral correspondant, il convient de procéder à la mise à disposition des équipements permettant d'assurer l'activité de la MARPA Les Charmilles.
Il fait un point sur l'état d'avancement des travaux d'agrandissement de la MARPA dont la fin est prévue pour septembre 2016 avec une interrogation sur le titulaire du lot peinture qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Les démarches juridiques sont en cours pour pouvoir avancer sur les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la mise à disposition des équipements à la MARPA Les Charmilles conformément à l'arrêté préfectoral
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition.

N° 2016-070 : VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place de l'entente avec quelques renforts de musiciens de Saint Fulgent et de nouveaux achats notamment pour la tenue, l'association « La Caecilia » a fait parvenir en mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2016.
Nicole LOIZEAU, adjointe, précise que lors de la séance du 23 février 2015, le Conseil Municipal avait accordé une subvention exceptionnelle de 800 € au titre de l'année 2015 et propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au titre de l'année 2016.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Caecilia » au titre de l'année 2016
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2016 de la commune

N° 2016-071 : JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2017

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral N°153/2016/DRLP du 22 avril 2016 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, l'article 3 précise que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui des jurés à partir de la liste électorale.
Ainsi, il revient à la commune de MOUCHAMPS de procéder à la désignation de 6 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 2 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2016.
Le tirage au sort des 6 personnes se fait à partir de la liste électorale générale. Ont ainsi été tirées au sort les personnes suivantes :

N° électeur	NOM Prénom	Adresse
0573	CHARRIER Alain	24, rue des Champs de Bertin
0809	FAVREAU Nicole, épouse YOU	7, Impasse de Lansonnière
1951	SIMON Florence, épouse BONNEAU	1, Impasse du Cellier
1761	RAUTUREAU Vincent	20, rue des Champs de Bertin
0714	COUSSEAU Romain	20, rue du Colombier
0380	BOUSSEAU Karine	Grand Ry

N° 2016-072 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Sections AB n°598 et AB n°820 d'une contenance totale de 1691 m2 appartenant à M AUCLAIR - « 3, Rue du Commandant Guilbaud »
- Sections AB n°175 et AB n°178 d'une contenance totale de 392 m2 appartenant à Mme NICOU - « Bourg »
- Section AE n°66 d'une contenance de 1271 m2 appartenant à M GUEDON - « 9, Chemin du Ruisseau »
- Sections AB n°291,294,295,633,635 d'une contenance totale de 662 m2 appartenant à Mme JOUTEAU - « 18, rue de saint prouant »

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 septembre 2015, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

16°) QUESTIONS DIVERSES

Annie BUREAU-VIEILLE interroge Monsieur le Maire sur les interventions Musique et Danse et les interventions de la cicadelle en milieu scolaire. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la communauté de communes du

Pays des Herbiers pour évoquer ce sujet en bureau. Il précise que la question sera abordée lors de la prochaine commission Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire fait un point sur les projets 2016, à savoir :

- Salle Annexe : point sur le planning prévisionnel des travaux
- Maison des associations / Comète : information sur la validation des diagnostics et le relevé topo
- Terrain de tennis : validation de l'intervention de SPORTINGSOL pour la réhabilitation d'un terrain de tennis
- Quartier des Cèdres : lancement de la consultation pour la viabilisation
- Cité Saint Louis : présentation de l'esquisse du projet et lancement de la consultation
- Colombier : Information sur le choix de l'Architecte Paysagiste = Côté Paysage et constitution du comité de pilotage (3 réunions sept/oct/nov)
    - Elus : P. MANDIN + Y. AMIOT + J-M. LUMEAU+ M. WOHLFAHRT
    - Autres représentants identifiés : DDTM, CAUE, Pôle Touristique

INFORMATIONS DIVERSES

Réunions de Conseil Municipal du second semestre 2016

- Lundi 12 SEPTEMBRE à 20h
- Lundi 7 NOVEMBRE à 20h
- Lundi 12 DECEMBRE à 20h

Agenda de l'été

- Vendredi 8 JUILLET à 19h : Réunion de Quartier
- Mercredi 13 JUILLET à partir de 19h30 : Mou'champêtre
- Vendredi 22 JUILLET à 20h30 : Concert PCC « Nuits Musicales en Vendée Romane »
- Vendredi 29 JUILLET : marché des producteurs de pays (CCPH)
- Samedi 13 AOUT à 11h : Inauguration au Lavoir
- Vendredi 12 AOUT : Marché au Village et concours de peinture

Infos de la communauté de communes du Pays des Herbiers
Monsieur le Maire donne quelques brèves sur la communauté de communes du Pays des Herbiers et notamment sur le nouvel hôtel intercommunal, le FPIC et la nouvelle organisation avec l'arrivée d'un nouveau DGS : Yann DEMEYER suite au départ de Philippe PIQUET.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 12 Septembre à 20h

Fait et clos, les jours, mois et an ci-dessus.

07/07/2016